

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du 27 juin 2018 et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 5 juin 2018**
2. **Compte rendu des décisions du Maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal**
3. **Service de l'eau : rapport annuel 2017**
4. **Assistance juridique : convention avec Maître Yann ROUANET**
5. **Régie de recettes du « Centre Montagne » : modificatif**
6. **Pôle Roche André : location d'une salle de réunion**
7. **Location de la parcelle F38 à la S.A.R.L. Les Agrégats Briançonnais**
8. **Contrôle des points d'eau incendie : convention avec le S.D.I.S. 05**
9. **Lotissement l'Orée du Cochy : demande de cession de la voirie et des réseaux à la commune**
10. **Cabane pastorale de Bayle : avenant au marché de maîtrise d'œuvre**
11. **Droit de chasse : location des terrains communaux à la société de chasse 'Le Coq de Bruyère »**
12. **Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2018/2019**
13. **Convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2018/2019**
14. **Cantine et garderie périscolaire : modification du règlement intérieur**
15. **Fourniture de repas au Secours Catholique**
16. **Proposition d'une motion adressée à Mme la Préfète concernant l'accueil et l'hébergement des migrants**
17. **Questions diverses**

Le vingt-sept juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

**Sont présents : MM. FINE Sébastien, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, GRANET Céline, ROUX Catherine, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, ARNAUD Cyril, CORDIER Eveline**

**Sont représentés** : M. CAZAN Alexandre par Mme PESQUE Caroline, M. MASSON Jean-Pierre par M. FINE Sébastien, M. CORDIER Georges par Mme ARNAUD Patricia

**Absents excusés** : M. MASSON Jean-Pierre, CORDIER Georges, CAZAN Alexandre, COLOMBAN Christelle, CHEVALIER Jacques, PERRINO Charles

Mme. ROUX Catherine a été élue secrétaire de séance.

---

**Lecture du procès verbal de la dernière séance approuvé par le Conseil Municipal.**

---

***Délibération n°2018-080***

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2018**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

---

***Délibération n°2018-081***

**Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal**

**Néant**

---

***Délibération n°2018-082***

**Service public de l'eau : rapport annuel 2017**

*Reçu à la Préfecture le 28 juin 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Considérant que ce rapport, mis à la disposition du public, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Déclare avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Villard St Pancrace pour l'année 2017 tel qu'il est annexé à la présente.

---

**Délibération n°2018-083**

**Assistance juridique : convention avec Maître Yann ROUANET**

*Reçu à la Préfecture le 28 juin 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

Monsieur Le Maire expose qu'il serait intéressant pour la commune d'avoir une assistance juridique dans l'application de la législation et de tout autre question résultant du fonctionnement quotidien de la mairie.

VU la proposition de Maître Yann ROUANET, avocat à Briançon, 4. Avenue de la République, de la SCP GERBAUD-AOUDIANI-CHARMASSON-COTTE-MOINEAU-ROUANET, pour effectuer cette mission au prix annuel de 3 474.00 €. TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'assistance Juridique avec Maître Yann ROUANET.

---

**Délibération n°2018-084**

**Régie de recettes du « Centre Montagne » : Modificatif**

*Reçu à la Préfecture le 28 juin 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

**Le Conseil Municipal,**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-050 du 3 juin 2016 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Centre Montagne ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération sus visée afin de permettre la création d'un compte de dépôt de fonds ;

VU l'avis conforme de M. le comptable public de Briançon en date du 15/06/2018;

**Décide, à l'unanimité :**

L'article 6 de la délibération du conseil municipal susvisée est complété et modifié comme suit :

**ARTICLE 6** : *les recettes désignées à l'article 5 seront encaissées par une machine enregistreuse selon les modes de recouvrements suivants :*

- 1° : Numéraires
- 2° : Chèques.
- 3° : Chèques vacances
- 4° : Cartes bancaires

*Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.*

*En cas d'incident dans le fonctionnement de l'appareil, les recettes seront encaissées contre délivrance d'une quittance de carnet à souches.*

*Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service des finances de Gap ;*

---

**Délibération n°2018-085**

**Pôle Roche André : Location d'une salle de réunion.**

*Reçu à la Préfecture le 5 juillet 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

VU la délibération n° 2016-029 du 12 avril 2016 relative à la location de locaux dans le bâtiment dénommé « Pôle de Roche André »,

**CONSIDERANT** que le local n° 3 du Pôle de Roche André est actuellement disponible à la location,

**CONSIDERANT** que ce local pourrait être utilisé comme salle de réunion et être loué à cet usage ponctuellement à des particuliers ou à des professionnels,

Sur proposition de M. le Maire :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire et donne un avis favorable pour la mise en location du local n° 3 du Pôle Roche André comme salle de réunion.

- **PRECISE** que cette salle sera louée uniquement hors weekends et jours fériés.
- **FIXE** le prix de cette location comme suit :
  - ½ journée ou période de 4 heures : 30 €. HT
  - 1 journée soit de 8h – 17 h 30 : 50 € HT
  - Dépôt de garantie : 150 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de location avec les demandeurs conformément au contrat de location Type ci-annexé.

---

**Délibération n°2018-086**

**Location de la parcelle F 38 à la SARL Les Agrégats Briançonnais.**

Reçu à la Préfecture le 6 juillet 2018

Affiché le 28 juin 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une demande de la SARL les Agrégats Briançonnais relative à la location de la parcelle communale cadastrée n° 38 de la section F, d'une superficie de 1 428 m<sup>2</sup>, pour son activité d'exploitation de tous dragages ou carrières de sable, graviers ou autres agrégats.

VU le projet de bail de location ci annexé,

Après examen du dossier et avis de la commission « **Urbanisme, cadre de vie, travaux et environnement** »,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**  
**(11 voix pour, 1 contre : M. CAZAN Alexandre)**

- **DONNE** un avis favorable pour la location du terrain désigné ci-dessus à la SARL les Agrégats Briançonnais.
- **APPROUVE** les termes du projet de bail de location établi par la SELARL « AGOSTINO -AUDIFFRED » annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail de location avec la SARL les Agrégats Briançonnais.
- **RAPPELLE** l'importance de cette entrée du village et **DEMANDE** que l'aménagement paysager des abords du site soit réalisé par la SARL les Agrégats Briançonnais dans les 6 prochains mois au plus tard.

---

**Délibération n°2018-087**

**Entretien des points d'eau incendie : Convention avec le SDIS 05**

Reçu à la Préfecture le 5 juillet 2018

Affiché le 28 juin 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-07-18-007 du 18/07/2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

**Considérant** qu'il convient de mettre en place, conformément à ce règlement départemental, les contrôles fonctionnels des points d'eau incendie de la commune notamment en ce qui concerne l'accessibilité, l'état et la manœuvrabilité.

**Vu** la proposition du SDIS 05 pour effectuer le contrôle des points d'eau incendie de la commune ainsi que le projet de convention qui en précise ses modalités d'intervention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le représentant du SDIS 05.

---

**Délibération n°2018-088**

**Lotissement le Cochy : demande de cession de la voirie et des réseaux à la commune.**

*Reçu à la Préfecture le 5 juillet 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

M. le Maire expose au conseil municipal la demande de l'association Syndicale le Cochy relative à la cession de la voirie et des réseaux du lotissement le Cochy à la Commune.

M. le Maire rappelle qu'une demande de même type avait fait l'objet d'un avis favorable de principe du conseil municipal par délibération du 27 mars 2009, sous réserve de la réalisation de prescriptions,

Considérant que l'Association le Cochy précise dans sa demande avoir réalisé une grande partie des prescriptions demandées mais que certaines ne seraient pas réalisables à savoir : la mise en place de barrières de sécurité, la pose de bordures P1 et T2, l'exclusion de l'impasse située en bout de lotissement

Après examen du dossier et avis de la commission « **Urbanisme, cadre de vie, travaux et environnement** »,

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**(8 voix contre, 4 abstentions : MM FINE Sébastien, CORDIER Eveline, ROUX Catherine, ARNAUD Patricia)**

➤ **DONNE** un avis défavorable à la demande de l'association syndicale le Cochy.

---

**Délibération n°2018-089**

**Cabane pastorale de Bayle : avenant au marché de maîtrise d'œuvre.**

*Reçu à la Préfecture le 5 juillet 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-030 du 12 avril 2016 attribuant à M. GALLINET la maîtrise d'œuvre de la construction de la cabane pastorale de Bayle,

**CONSIDERANT** que M. GALLINET nous a informé avoir changer de statuts, à savoir : l'activité libérale de M. Alain Gallinet est remplacée par l'EURL Alain Gallinet Architecte DPLG,

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché sus visé doit être établi afin d'entériner cette nouvelle situation.

**CONSIDERANT** que les conditions initiales du marché susvisé ne seront pas modifiées par cet avenant de transfert,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant de transfert avec l'EURL Alain Gallinet Architecte DPLG.

---

**Délibération n°2018-090**

**Droit de chasse : location des terrains communaux à la société de chasse « le Coq de Bruyère ».**

*Reçu à la Préfecture le 5 juillet 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur le Président de la société de chasse « le Coq de Bruyère » qui sollicite le renouvellement du bail de location du droit de chasse sur les terrains communaux de Villard St Pancrace

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de la société de chasse pour une période de 4 ans et présente à cet effet un projet de bail de droit de chasse sur les propriétés communales.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de donner à bail à la société de chasse « le Coq de Bruyère », le droit de chasse sur les propriétés communales pour une période de quatre années qui commencera le 11 août 2018 et finira le 10 août 2022, moyennant une redevance annuelle de 2 euros qui sera versée dans la caisse du Comptable Public de Briançon.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le Président de la société de chasse « le Coq de Bruyère » le bail d'usage comme ci annexé.

---

**Délibération n°2018-091**

**Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2018/2019**

*Reçu à la Préfecture le 5 juillet 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

Monsieur Le Maire expose :

**VU** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84,

**VU** l'Article L 2333-81 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 1985 instaurant la redevance Ski de Fond,

**Considérant** les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD.

Monsieur le Maire propose l'adoption pour la saison hivernale 2018-2019 des tarifs annexés à la présente délibération ainsi que les conditions d'application y afférent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Adopte** pour la saison 2018-2019 les tarifs de la redevance nordique annexés à la présente délibération.

---

**Délibération n°2018-092**

**Convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2018/2019.**

*Reçu à la Préfecture le 5 juillet 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

**VU** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 1985 instaurant la redevance ski de fond,

VU la délibération du conseil municipal n° XXXXXXXXX en date du 27/06/2018 fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique pour la saison hivernale 2018/2019,

VU la convention annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception,

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 12 septembre 1985 le Conseil municipal a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

**CONSIDERANT** que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

**CONSIDERANT** que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

**CONSIDERANT** les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Le Maire :

- **RAPPELLE** les tarifs 2018/2019 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27/06/2018,

- **PRECISE** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,

- **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre

en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

- **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues,

- **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,

- **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,

- **PROPOSE** de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2018/2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **Approuve** l'exposé du Maire,

➤ **ADOpte** pour la saison 2018/2019 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,

➤ **Autorise** le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

---

***Délibération n°2018-093***

**Cantine et garderie périscolaire : Modification du règlement intérieur.**

*Reçu à la Préfecture le 5 juillet 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la décision du conseil municipal en date du 30/07/2015 relative à la prise en charge de la gestion et le fonctionnement quotidien de la cantine et garderie périscolaire de l'école communale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2018-050 en date du 5 avril 2018 relative au retour à la semaine scolaire de 4 jours et à l'arrêt des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

**Considérant** qu'il sera également proposé aux parents d'inscrire leurs enfants à ce service par voie dématérialisée sur un site dédié,

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire pour tenir compte de ces changements d'organisation. Il est précisé que ce projet de règlement intègre également la mise en place d'un accueil des enfants le mercredi matin comprenant un temps de garderie et un temps d'activités.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les dispositions de ce règlement intérieur seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.
- **FIXE** les tarifs de l'accueil du mercredi matin comme suit :
  - Tarif pour 1 enfant : 10 €.
  - Tarif réduit à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit le même jour et pour une même famille : 8 €.

---

***Délibération n°2018-094***

**Fourniture de repas au Secours Catholique.**

*Reçu à la Préfecture le 5 juillet 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

M. le Maire rappelle que le Briançonnais est confronté à un flux migratoire depuis l'Italie depuis plus d'un an. Ce flux est de plus en plus important chaque mois, et cela quelles que soient les conditions climatiques.

Pour faire face à cette situation, des collectivités, des associations, des réseaux hospitaliers et des citoyens ont mis en place de petites structures d'accueil d'urgence bénévoles, dignes et de qualité, sans aucune aide de l'Etat. Ce sont 4 000 personnes transitant par le Briançonnais qui sont ainsi passées dans ces structures depuis plus d'un an.

Dans ce contexte, M. le Maire expose la demande de l'association Secours Catholique de Briançon qui sollicite l'aide de la commune de Villard St Pancrace sous la forme de la fourniture de repas.

Considérant que l'association Secours Catholique de Briançon œuvre au quotidien pour apporter une aide en faveur des personnes défavorisées,

Considérant que le service cantine du Pôle Social prépare actuellement en moyenne une centaine de repas par jour,

M. le Maire propose au conseil municipal, dans un souci de solidarité et en complément des actions mises en place dans le Briançonnais de répondre favorablement à cette demande en fournissant gratuitement 20 repas par semaine à cette association. Ces repas seront à prendre sur place par l'association en 2 fois (mercredi et vendredi).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**  
**(9 voix pour, 3 abstentions : Mmes PESQUE Caroline, MOYA Nadine et ROUX Catherine)**

- **DONNE** un avis favorable à cette proposition.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens

---

**Délibération n°2018-095**

**Motion à l'attention de Mme la Préfète des Hautes-Alpes, représentante de l'Etat concernant l'accueil et l'hébergement des migrants.**

*Reçu à la Préfecture le 5 juillet 2018*

*Affiché le 28 juin 2018*

A travers cette motion, nous élus locaux et conseillers municipaux de Villard Saint Pancrace, voulons vous faire part de notre inquiétude et de notre appel à l'aide concernant la question migratoire.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un flux migratoire depuis l'Italie vers notre région est en marche depuis plus d'un an. Ce flux est de plus en plus important chaque mois, et cela quelles que soient les conditions climatiques.

Pour faire face à cette situation, des collectivités, des associations, des réseaux hospitaliers et des citoyens ont mis en place de petites structures d'accueil d'urgence bénévoles, dignes et de qualité, sans aucune aide de l'Etat. Ce sont 4 000 personnes transitant par le Briançonnais qui sont ainsi passées dans ces structures depuis plus d'un an.

Nous soulignons que grâce à cet accueil humain et efficace, aucun problème n'a été rencontré jusqu'à présent, que ce soit sur le plan sanitaire ou en matière de délinquance... Après un été 2017 difficile, les mineurs non accompagnés sont maintenant pris en charge par le conseil départemental, sans complication et avec l'aide de l'Etat.

Mais de nouvelles difficultés ont surgi dernièrement :

- D'une part de plus en plus de familles migrantes, avec de jeunes enfants ou de femmes seules arrivent aujourd'hui dans le Briançonnais. Les associations ne peuvent plus gérer cette affluence, et manquent de moyens et de places pour les accueillir. Le réseau du 115 est lui aussi saturé.
- D'autre part, des incidents se sont déroulés ces derniers mois à la frontière Franco-Italienne et dans le Briançonnais. Les provocations des différents groupes impliqués dans ces incidents nous font craindre que la situation ne dégénère et ne devienne rapidement incontrôlable.

Nous tenons à condamner avec la plus grande fermeté ces incidents ainsi que toutes les formes de violence verbales ou physiques quel qu'en soit l'origine ou les auteurs et nous réaffirmons notre soutien aux forces de police et de gendarmerie dont la mission est d'assurer la sécurité et l'ordre public sur le territoire en toutes circonstances et dans le respect de la Loi.

*Commune de Villard St Pancrace*

Nous vous alertons en votre qualité de représentant de l'état dans le Département des Hautes Alpes, sur le fait que les associations et leurs bénévoles, malgré leur générosité et leur dévouement total pour assurer l'accueil des migrants sur le territoire, sont aujourd'hui dans l'incapacité de répondre aux besoins nouveaux induits par l'augmentation du nombre de migrants transitant par le Briançonnais constatée ce printemps.

Nous vous demandons donc de trouver des solutions pour ouvrir des structures d'accueil d'urgence, en privilégiant le choix de plusieurs petites unités réparties sur notre département, afin d'éviter les concentrations de personnes qui pourrait susciter des difficultés.

Nous sommes conscients des multiples problématiques que génère cette migration. Face à ce phénomène, dont nous ne sommes pas responsables et que nous ne pouvons empêcher, nous n'acceptons pas de voir dormir des femmes et des enfants dans la rue ou dans les montagnes.

Nous faisons appel à vous en tant que première représentante de l'Etat Français dans le département des Hautes-Alpes, pour nous aider à accueillir les migrants, préserver l'ordre public et la dignité de tous les humains.

**Motion adoptée à l'unanimité : 12 voix pour.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-neuf.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Patricia ARNAUD

Céline GRANET

Catherine ROUX

Caroline PESQUE

Cyril ARNAUD

Laëtitia AUGIER

Eveline CORDIER

Nadine MOYA